



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-035

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-03-10-003 - publication arrete approbation DCO CCEL (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-03-13-001 - ARRETE PREFECTORAL IVA-Meyzieu (2 pages)

Page 6

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-03-10-003

publication arrete approbation DCO CCEL

*arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière
d'attribution des logements sociaux sur le territoire de la CCEL.*



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2020-03-10-01

Arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son article 114 ;

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais par la conférence intercommunale du logement lors de sa séance du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-02-18 du 4 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais approuvant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux du document cadre ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1

Le document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est approuvé.
Il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Mme la Préfète, secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Mme la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 10/03/2020

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes,
Préfet du département du Rhône,
La préfète secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

SIGNE

Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-03-13-001

ARRETE PREFECTORAL IVA-Meyzieu



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

REQUISITIONNANT LA SOCIÉTÉ IVAINSULATIONS SISE 145, RUE DE LA RÉPUBLIQUE À MEYZIEU POUR FABRIQUER DE LA SOLUTION HYDROALCOOLIQUE DESTINÉE À L'HYGIÈNE HUMAINE

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3138-8 et L. 3131-9;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19;

Vu le guide de production locale et de formulation des produits hydro-alcooliques recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Vu le contrôle effectué par la Direction départementale de la protection des populations du Rhône le 13 mars 2020 dans les locaux de la société IVA en présence de monsieur Valéry MERCIER, Président Global Enamel;

Vu l'urgence,

Considérant la nécessité de prévenir les risques de pénurie de produits hydro-alcooliques utilisés pour l'hygiène humaine, aux fins de limiter le risque infectueux lié à la transmission du virus covid-19,

ARRETE

Article 1er : Dès notification du présent arrêté, la société IVA est autorisée à fabriquer des solutions hydro-alcooliques.

Article 2 : La formulation, la production et l'étiquetage de ces solutions hydro-alcooliques devront être réalisés selon les modalités fixées par l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Adresse : 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 ☎ 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24 - mél : ddpp@rhone.gouv.fr

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16 h00

Accueil du public mardi 9h00 à 12h00 et jeudi 14h00 à 16h00

N° Siret : 130 009 178 00026 Code APE : 8412Z

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS